

Avis : ce résumé peut contenir notamment des informations cliniques rapportées par des médecins vétérinaires praticiens. Ces informations cliniques ne sont pas toujours validées par des analyses de laboratoire. Votre jugement professionnel est donc requis dans l'interprétation et l'utilisation de ces informations. Toute diffusion ou reproduction de ce document ou de son contenu est interdite sans l'autorisation de son expéditeur.

PREMIER CAS CONFIRMÉ D'ENCÉPHALOMYÉLITE ÉQUINE DE L'EST EN 2009

Un premier cas d'encéphalomyélite équine de l'Est (EEE) a été confirmé par PCR chez un cheval de la région de Lanaudière. Il s'agit d'une jument de 8 ans, non vaccinée et n'ayant pas voyagé. Elle a présenté le 24 août en soirée, des tremblements, de l'ataxie, de la tachycardie, de la sudation et de la confusion. La jument n'a pas fait de fièvre, mais recevait de la phénylbutazone depuis trois semaines pour traiter une autre condition. Elle a été euthanasiée le 25 août au matin et expédiée au centre régional de pathologie de l'Assomption pour nécropsie.

Nous réitérons l'importance de signaler tout cheval présentant des signes nerveux centraux au réseau équin par le biais d'une fiche de signalement ou à la responsable du réseau équin (D^{re} Nathalie Hébert). Le MAPAQ assumera les coûts liés au dépistage de l'EEE et du VNO. Si le cheval est mort, l'échantillon de choix est le cerveau, car les tests sérologiques sont difficiles à interpréter lorsque l'animal a été vacciné. Si le diagnostic de la rage fait partie de votre diagnostic différentiel, l'ACIA doit être avisée.

La confirmation d'une activité virale encore cette année renforce la possibilité que le virus de l'EEE soit maintenant établi au Québec. La recommandation de vacciner les chevaux du Québec contre l'EEE demeure donc en vigueur. La vaccination (y compris la dose de rappel s'il s'agit d'une primo-vaccination) doit idéalement être donnée avant la période à risque, qui débute habituellement en juillet.

Pour plus d'information, vous pouvez prendre connaissance des recommandations de l'American Association of Equine Practitioners dans le site Internet :

www.aaep.org/eee_wee.htm.

De plus amples informations sur cette condition et les mesures préventives visant à protéger les animaux des vecteurs sont publiées dans le dernier avertissement vétérinaire paru en septembre 2008 que vous pouvez consulter à l'adresse Internet suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/raizo.

Du côté de la santé publique, les mesures préventives pour se protéger du Virus du Nil Occidental s'applique pour l'EEE. Vous pouvez consulter ces mesures à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2007/07-211-01F.pdf>

Un merci tout particulier au médecin vétérinaire praticien qui a signalé ce cas ainsi qu'au D^r André Désilets, pathologiste au laboratoire de l'Assomption et D^{re} Isabelle Rémillard, médecin vétérinaire régional, au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale qui en ont assuré le suivi.

Geneviève Côté, médecin vétérinaire (MAPAQ)

Tél. : 418 380-2100 (3874)

Télé. : 418 380-2169

genevieve.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Responsable du réseau équin :

Nathalie Hébert, médecin vétérinaire (MAPAQ)

Tél. : 418 380-2100 (3956)

Télé. : 418 380-2169

nathalie.hebert@mapaq.gouv.qc.ca